

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-742

présenté par
M. Boucard

ARTICLE 40

I. – Supprimer l’alinéa 6.

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 8, substituer aux mots :

« aux deuxième et troisième alinéas »

les mots :

« au deuxième alinéa ».

III. – En conséquence, supprimer l’alinéa 10.

IV. – En conséquence, supprimer l’alinéa 20.

V. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« V. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

VI. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de maintenir le Prêt à Taux Zéro pour les logements neufs sur tout le territoire, comme l’a proposé le Président de la République. En effet, ce dispositif a bénéficié en 2016 à un tiers des primos accédants et se révèle décisif dans l’acquisition d’un logement neuf. Le décret d’application pourra moduler les caractéristiques de ce PTZ selon les territoires.